



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

Recueil des Actes Administratifs



4 ème TRIMESTRE – ANNEE 2018



Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et les arrêtés du maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs. Ces textes s'appliquent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.

Les contrats, conventions, mentions et actes de toutes natures annexés à ces décisions, peuvent être consultés auprès des services de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud.

DELIBERATIONS - 4 ème TRIMESTRE

SOMMAIRE

N°	OBJET	PAGE
----	-------	------

SEANCE DU 13 NOVEMBRE

92	APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS, 29 MARS ET 18 MAI 2018.	6
93	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EDITION 2018 DE LA MARTINIK CUP	6
94	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME DU MARIN / SOUTIEN AUX EVENEMENTS NAUTIQUES TRANSQUADRA ET LA MINI-TRANSAT 2017-2018	9
95	ADHESION DE L'ESPACE SUD A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MARTINIQUE	10
96	AVIS SUR L'AFFILIATION DE MARTINIQUE TRANSPORTSAU CENTRE DE GESTION	12
97	MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DES TICKETS -RESTAURANT	13
98	DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA CAESM AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MAURICE ANTISTE	14
99	ZONE D'ACTIVITES DE MAUPEOU	15
100	AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019 POUR L'ENSEIGNE GRANDE RECRE – DUCOS	16
101	AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2019 POUR 27 COMMERCES DU CENTRE COMMERCIAL GENIPA (DUCOS)	17
102	POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	18

SEANCE DU 27 DECEMBRE

104	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	19
105	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ESPACE SUD AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT du GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE	20
107	INFORMATION DES ELUS SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	21
108	DEMANDE DE SUBVENTION DE LA S.A HLM OZANAM POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA COMMUNE DE DUCOS	29
109	DEMANDES DE SUBVENTIONS FORMULEES PAR AB STRATEGIE AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR DE 17 ADMINISTRÉS DU SUD	30
110	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS ACCORDEES EN VERTU DES ARTICLES L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 et L 2122-22 DU CGCT	32
111	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A L'APUREMENT PAR L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT DES ARRIERES RESTANT DUS SUR LES EMPRUNTS DE L'EX-SICSM TRANSFERES A LA COMMUNAUTE DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE	33
112	ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS ODYSSEA A LA COMMUNE DE RIVIERE SALEE	35
113	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « RENOUVELLEMENT PARTIEL DES MATERIELS INFORMATIQUES DU RESEAU BIBLIOSUD – ANNEE 2018 »	36
114	OUVERTURE ANTICIPEES DES CREDITS EN 2019	37



DELIBERATIONS

92/2018

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS,
29 MARS ET 18 MAI 2018 ##

Ouï le Président,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en communauté d'Agglomération,

**Le conseil communautaire, après discussion et délibération
A l'unanimité, des membres présents et représentés :**

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2018.

Article 2 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2018.

Article 3 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 mai 2018.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 19/11/2018
Et publication ou notification
Du : 19/11/2018

93/2018

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EDITION 2018 DE LA MARTINIK CUP

L'association de loi 1901 Jet Attitu'd a organisé la 9^{ème} édition de la Martinik Cup du vendredi 9 Novembre au Dimanche 11 Novembre dans la ville du Diamant.

Sous la tutelle de la Fédération Française Motonautique et de l'union internationale motonautique UIM, Jet Attitu'D organise cette édition en partenariat avec des partenaires publics tels que la CTM, la ville du Diamant, le Comité Martiniquais du tourisme ainsi que des partenaires privés.

Pour l'édition de la Martinik Cup 2018, il est attendu une trentaine de pilotes pour plus de 150 accompagnants pour la semaine du 6 au 13 Novembre 2018, venant des Etats-Unis, de l'Europe et des collectivités d'Outre-Mer.

L'objectif de la manifestation est de valoriser la pratique sportive mais principalement de mettre en avant la destination Martinique et ses atouts touristiques. Aussi, plus qu'un évènement sportif, c'est l'occasion de créer un fort mouvement économique pour la destination et un soutien à la promotion du tourisme sportif : location de voitures, hôtellerie restauration, marchands ambulants, billets d'avion et location de bateau etc.

Présentation de l'organisation

L'organisation de la Martinik Cup s'appuie principalement sur les cadres bénévoles de l'association. L'association intègre également des jeunes en insertion et/ou en formation en école de commerce (élèves de l'isca 2016, jeunes de l'école de la seconde chance en 2016, jeunes de la Mission Locale du centre en 2017).

Staff Martinik Cup 2018

Prénom Nom	FONCTION
David DIMBOUR	Organisateur – Responsable de la manifestation
Déborah Apanon	Relations pilotes
Thierry SCHARFF	Directeur de course Responsable de la réglementation FFM
Expérience Weeb	Internet réseaux sociaux communication weeb
Mickael Emelie	Responsable Paddock
Claude Eric BELLEROSE	Mouillage et sécurité mer FFM
Herve MARVILLE	Suivi GPS
Performans Karaib Virginie Guignard FFM	Inscriptions Classement
Samuel RODIN	Sécurité en mer
SNSM	Sécurité en mer
Performans Karaib	Inscriptions, Pointages, Classement
Pro Dron	Vidéos, Photos, Live Facebook
Maeva APAT	Coordinatrice

Présentation de la manifestation

La Martinik Cup est une manifestation motonautique Jet Ski. Cette manifestation née d'une vision Martiniquaise a pour objectif de devenir un produit générateur de développement économique sur la base de l'organisation d'une manifestation sportive à portée touristique.

En effet, dans le cadre de la 9ème édition, il est prévu d'organiser, le lundi 12 Novembre 2018, une journée récréative avec l'ensemble des pilotes, leurs familles et accompagnants sur les îlets du Robert et du François. Des activités de découverte seront également mises en place à travers des excursions en vélos électriques.

Programme d'animations

Ø Accueil des pilotes le Mercredi 7 Novembre 19H00 22H30

Ø Contrôle technique des machines le Jeudi 8 Novembre 10H00 15H00

Ø Cocktail de présentation des pilotes remise des chasubles de course mercredi 7 Novembre 18H30

Ø Début de compétition Vendredi 9 Novembre 1er départ 10H00 (arrivée Grande-Anse et retour au Diamant)

Ø Fin de compétition Dimanche 11 Novembre (plage de Dizac au Diamant)

La Martinik Cup 2018 se déroule ainsi principalement dans le sud de la Martinique.

En moyenne, c'est plus de 20000 spectateurs qui se rendent sur le territoire de la Ville durant le déroulement de la manifestation.

Budget de la manifestation :

Le coût global prévisionnel de la manifestation est de 281 350 euros (voir tableau).

DEPENSES	
POSTES	€
Sécurité	35 500
Communication	66 500
Location	9 550
Transport	33 100
Hébergement	8 000
Prestation	68 300
Remise des prix	17 000
Achat	40 200
Essence	2 000
Divers	1 200
TOTAL	281 350 €

RECETTES	
POSTES	€
CTM	120 000
Espace Sud	100 000
Villes	15 000
CMT	15 000
Etat	15 000
Partenaires	10 000
Jet Attitu'D	6 350
TOTAL	281 350 €

Soit

Espace Sud : 35.6%

CTM : 42.6%

Villes : 5.3%

CMT : 5.3%

Etat : 5.3%

Partenaires privés : 3.6%

Jet Attitu'D : 2.3%

Présentation de la demande :

L'association Jet Attitu'D organisatrice de la Martinik Cup sollicite une subvention pour l'édition 2018 pour cette manifestation.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à la majorité des membres présents et représentés**

Article 1 : APPROUVE le versement d'une subvention pour l'édition 2018 de la Martinik Cup;

Article 2 : FIXE le montant de cette subvention à **20 000 euros** ;

Article 3 : AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le : 27/11/2018 Et publication ou notification Du : 27/11/2018
--

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME DU MARIN / SOUTIEN AUX EVENEMENTS NAUTIQUES TRANSQUADRA ET LA MINI-TRANSAT 2017-2018

La ville du Marin et son office de tourisme sont des partenaires importants de la Communauté dans le développement de sa stratégie touristique et notamment dans la structuration de la filière nautique à travers le projet ODYSSEA.

En effet, l'Espace Sud a adhéré au GEC ODYSSEA en 2015 et s'est engagé depuis lors dans la mise en œuvre d'une stratégie de spécialisation intelligente « Croissance et Tourisme Bleu » avec comme ville-port, la ville du Marin. Ce programme vise à mettre en place des actions à partir d'un port de plaisance, pour créer un équilibre économique et environnemental, encourager l'allongement de la saison touristique, dans la perspective d'une meilleure implication des acteurs économiques du territoire et de la population.

Le Président de l'Espace Sud et les élus communautaires ont donc choisi de faire de la destination SUD MARTINIQUE « une destination nautique d'excellence ». L'accompagnement et le développement d'évènements nautiques d'envergure s'inscrivent ainsi dans la stratégie communautaire.

Les deux évènements nautiques « Transquadra » et « Mini-Transat » contribuent au développement de la croissance bleue et verte en captant une nouvelle clientèle sensible à ces thématiques. C'est aussi l'opportunité de capitaliser des retombées économiques liées à la réception des équipages, de leur famille et accompagnateurs (entre 500 et 600 visiteurs appartenant à des catégories sociales différentes) et de faire rayonner la destination « SUD MARTINIQUE ».

1) Présentation de la demande :

L'Office de tourisme du Marin a présenté les demandes de subvention suivante :

Dans le cadre de l'arrivée de la Mini-Transat édition 2017 et de la Transquadra édition 2018 sur le territoire de la ville du Marin, l'office de tourisme a sollicité une demande de subvention pour **l'accueil touristique**.

• Présentation de la Mini-transat :

Course phare du circuit Mini, la Mini-Transat a vu 84 coureurs, hommes ou femmes, d'une quinzaine de nationalités différentes s'élancer au départ de La Rochelle. La course s'est déroulée en 3 étapes : la première, au départ de la Rochelle pour arriver à Las Palmas de Gran Canaria situé dans l'archipel des Canaries. La seconde de 2700 milles a duré deux semaines et est partie de Las Palmas de Gran Canaria début novembre. L'arrivée finale s'est faite au Marin en Martinique du **13 au 28 novembre 2017**.

Les écoles du Marin ont pu également parrainer un coureur de la course afin de découvrir le monde du nautisme.

Description de l'accueil :

L'office de tourisme du Marin s'est occupé de l'accueil des participants (hébergement officiels, repas, animations etc.), de leurs familles ainsi que les écoles parrainant les coureurs. Des milliers de visiteurs ont pu visiter le stand dédié. Ce fut également l'occasion pour l'Office de faire la promotion de la destination. Diverses animations culturelles telles que de la danse traditionnelle, un concert jazz ou un chanté newel ont été proposées au public.

- **Présentation de la Transquadra :**

La Transquadra est une course transatlantique à la voile, en solitaire et en double, réservée aux skippers et équipiers non professionnels, âgés de plus de quarante ans. La course se déroule en deux étapes distinctes pour rallier Madère puis la Martinique. L'accueil au Marin s'est déroulé du 23 Février 2018 au 2 mars 2018.

Description de l'accueil :

L'accueil des participants vise à positionner la destination Martinique comme lieu incontournable d'accueil de transatlantiques tout en valorisant la croissance et les métiers de la voile hauturière. L'impact économique se matérialise par une forte implication des prestataires (taxi, voitures, restaurants etc.) mais également par la valorisation du patrimoine à travers de nombreuses animations pour les skippers et les visiteurs (excursions découverte, initiation à la voile, dégustation de rhums etc.).

La manifestation permet également une éducation au nautisme et à l'environnement auprès des scolaires notamment par le biais de rencontre avec les skippers pour susciter des vocations et à travers la sensibilisation à la protection de l'environnement en partenariat avec les clubs nautiques du territoire.

Le montant total de la manifestation s'élève à 228 401 euros.

Pour aider au financement de l'accueil, l'office de tourisme du Marin sollicite également une subvention.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité (moins 7 abstentions) des membres présents et représentés**

Article 1 : APPROUVE le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme du Marin.

Article 2 : FIXE le montant de cette subvention à **25 000 euros**.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 27/11/2018 Et publication ou notification Du : 27/11/2018

95/2018

**## ADHESION DE L'ESPACE SUD A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE MISE EN ŒUVRE
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MARTINIQUE ##**

En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'adaptation des postes de travail ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La Martinique a été désignée comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 **relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.**

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion de la Martinique propose, en application de la délibération du 30 novembre 2017 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics de la Martinique peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion de la Martinique.

En cas d'adhésion de l'établissement public à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de l'établissement public s'élève à 200 euros par médiation pour les collectivités affiliées.

Oùï le Président,

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017-41 du 30 novembre 2017 relative à la participation du Centre de Gestion de la Martinique à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion de la Martinique.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces et documents contractuels et non contractuels nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 19/11/2018 Et publication ou notification Du : 19/11/2018

96/2018

AVIS SUR L’AFFILIATION DE MARTINIQUE TRANSPORTS AU CENTRE DE GESTION

Où le Président,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 15 ;

Vu le décret 85-463 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 di 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 30 ;

Considérant la demande d'affiliation volontaire de MARTINIQUE TRANSPORTS au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique ;

Considérant que le CGD 972 a procédé, conformément à la réglementation, à la consultation des collectivités et établissements publics affiliés, sur la demande d'affiliation volontaire de MARTINIQUE TRANSPORTS au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'affiliation volontaire de MARTINIQUE TRANSPORTS.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : ACCEPTE l'affiliation volontaire de MARTINIQUE TRANSPORTS au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 19/11/2018
Et publication ou notification
Du : 19/11/2018

97/2018

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DES TITRES –RESTAURANT

Les lois du 13 Juillet 1983 et 26 Janvier 1984 autorisent, dans le cadre de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents, l'attribution de titres-restaurant.

Il s'agit d'une prestation d'action sociale distincte de la rémunération et des compléments de salaires, et indépendante du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Le titre- restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas.

Il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant les jours travaillés.

Par délibération du 27 mars 2002 la collectivité a approuvé la mise en place de titres-restaurant au bénéfice des agents de l'Espace Sud.

Actuellement, les agents bénéficient de 20 titres-restaurant par mois par agent pour une valeur faciale de 7.62€ et une participation de 50% de la collectivité.

Cette prestation n'a pas été revalorisée depuis la mise en place des titres-restaurant en 2002.

Suite l'avis favorable émis lors du comité technique en séance du 09 mai 2018 il est proposé :

- de fixer la valeur faciale du titre à 8,00€ ;
- de maintenir le montant de la participation de la collectivité à 4.00 € soit 50% de la valeur faciale d'un titre de 8,00€, le solde restant à la charge de l'agent et étant retenu mensuellement sur son salaire ;
- d'attribuer 20 titres-restaurant par mois par agent sur 11 mois ;
- de déduire les absences notamment celles liées à l'indisponibilité physique (maladie, maternité, enfant malade, accident de service ou de trajet...) ;
- d'accorder des titres-restaurant aux agents selon les modalités suivantes :
 - les titres-restaurant sont attribués sur demande à tout agent titulaire, stagiaire, non titulaire de droit public ou privé
 - Le nombre de tickets-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois +1) afin de tenir compte des absences.

Où le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 20/02 du 27 mars 2002 relative à l'attribution de titres-restaurant au personnel de la Communauté,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09 mai 2018.

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : APPROUVE les modalités d'attribution des tickets-restaurant énoncées ci-dessus.

Article 2 : DECIDE d'appliquer ce nouveau dispositif au 1^{er} trimestre 2019.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en œuvre de cet avantage social

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 27/11/2018 Et publication ou notification Du : 27/11/2018

98/2018

**## DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA CAESM AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR EN
REEMPLACEMENT DE MONSIEUR MAURICE ANTISTE ##**

Monsieur le Président informe le Conseil que suite à la démission de Monsieur Maurice ANTISTE, en tant que conseiller communautaire Monsieur Christian JOANNES a été désigné pour le remplacer. Toutefois le remplacement de Monsieur ANTISTE au sein du collège Trianon du François n'a pas été acté officiellement.

Il s'agit d'élire le conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Maurice ANTISTE devant siéger au sein du collège de Trianon :

Oui le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°53/2014 en date du 10 avril 2014 portant «installation du conseil communautaire»,

VU la délibération n°64c/2014 en date du 29 avril 2014 désignant Monsieur Maurice ANTISTE représentant l'Espace Sud au collège Trianon du François »,

VU la délibération n°66/2014 en date du 16 mai 2014 portant « Installation d'un conseiller communautaire en remplacement d'un conseiller démissionnaire de la ville du François.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,

à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : DECIDE de procéder à l'élection par vote à main levée.

Article 2 : ELIT Monsieur Christian JOANNES en tant que conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Maurice ANTISTE devant siéger au sein du collège de Trianon.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 19/11/2018 Et publication ou notification Du : 19/11/2018

99/2018

ZONE D'ACTIVITES DE MAUPEOU

Le Président souhaite informer les élus qu'une enquête publique unique conjointe est actuellement en cours, conformément à l'[Arrêté préfectoral N°201810-0004 - RAA-02-2018-10-11-001](#) du 11 octobre 2018.

Elle porte sur:

- la demande d'autorisation environnementale unique du projet d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques de Maupéou,
- la création d'une voie d'accès à l'intersection de la RD 7 et de la RN5,
- la réalisation du permis d'aménager permettant la viabilisation des terrains de ladite zone.

Cette enquête entre dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique obligatoire du fait de la superficie de l'opération (9,5ha) et de ses impacts sur l'environnement.

Elle se déroule du 08 novembre 2018 au 07 décembre 2018 à la mairie de Rivière-Salée, service Urbanisme.

Le dossier est à la disposition du public et consultable sur le site internet de la Deal (rubrique enquête publique).

Le commissaire-enquêteur est Monsieur Léon Michel Amata, désigné par décision du tribunal administratif du 01 octobre 2018.

Les permanences se tiendront les jeudis 8, 15, 22, 29 novembre et le vendredi 7 décembre.

Où le Président,

Vu le code de l'environnement – Livre 1^{er} – Titre VIII – Chapitre I, notamment les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre III, notamment les articles L.123-3 à L.123-18, R.122-5, R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 à R.181-38, L.214-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

Vu le code de l'environnement –Article R.214-1 – Rubriques 2.1.5.0 et 3.1.5.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau relative aux rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.373-1 et suivants relatifs aux parcelles occupées par un boisement ;

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R.421-19 – a) relatif à la création ou à l'aménagement de voies ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié, notamment ses articles 20 21-III, 38 ;

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : PREND ACTE des informations relatives à la Zone d'activités de Maupéou.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 19/11/2018 Et publication ou notification Du : 19/11/2018

100/2018

**## AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR
L'ANNEE 2019 POUR L'ENSEIGNE GRANDE RECRE – DUCOS ##**

La Ville de DUCOS a sollicité la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud afin d'instruire, conformément aux dispositions réglementaires prévues en la matière, une demande de dérogations au repos dominical pour l'enseigne suivante :

- La Grande Récré

Cette demande a été reçue par la Communauté le 03 Juillet 2018.

Conformément aux dispositions nouvelles de la loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », les arrêtés municipaux pour des dérogations accordées en 2019 doivent être pris par la Ville avant le 31/12/2018.

La GRANDE RECRE sollicite une ouverture pour 12 dimanches en 2019:

- 05 Mai 9h00-14h00
- 12 Mai 9h00-14h00
- 26 Mai 9h00-14h00
- 16 Juin 9h00-14h00
- 03 Novembre 9h00-14h00
- 10 Novembre 9h00-14h00
- 17 Novembre 9h00-14h00
- 24 Novembre 9h00-18h00
- 01 Décembre 9h00-18h00
- 08 Décembre 9h00-18h00
- 15 Décembre 9h00-18h00
- 22 Décembre 9h00-18h00

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à la majorité des membres présents et représentés**

Article 1 : EMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2019 pour l'enseigne GRANDE RECRE – DUCOS.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 23/11/2018 Et publication ou notification Du : 23/11/2018

101/2018

**## AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR
L'ANNEE 2019 POUR 27 COMMERCES DU CENTRE COMMERCIAL GENIPA (DUCOS) ##**

La Ville de DUCOS a sollicité la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud afin d'instruire, conformément aux dispositions réglementaires prévues en la matière, une demande de dérogations au repos dominical pour 27 commerces du centre commercial GENIPA (DUCOS) :

- KAPORAL
- Yves ROCHER
- I love Mobile
- Réserve Naturelle
- Smart by HTS
- Nocibé
- Nespresso
- Morgan
- MCS
- L'Occitane
- Julien d'Orcel
- Bleu minute
- 1.2.3
- Etam
- Afflelou
- Canal+
- Body Minute
- Pascal Coste
- Texto
- Jules
- Digilife
- Promod
- Okaidi
- Pimkie
- Lacoste
- Digicel
- SFR

Cette demande a été reçue par la Communauté le 26 Septembre 2018.

Conformément aux dispositions nouvelles de la loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », les arrêtés municipaux pour des dérogations accordées en 2019 doivent être pris par la Ville avant le 31/12/2018.

Il sollicite l'ouverture pour 8 dimanches en 2019:

- | | | | |
|----------------|------------|---------------|------------|
| - 26 Mai | 9h00-13h00 | - 08 Décembre | 9h00-13h00 |
| - 16 Juin | 9h00-13h00 | - 15 Décembre | 8h30-20h30 |
| - 01 Septembre | 9h00-13h00 | - 22 Décembre | 8h30-22h00 |
| - 06 Octobre | 9h00-13h00 | - 29 Décembre | 8h30-19h00 |

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
A la majorité des membres présents et représentés**

Article 1 : Emet un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2019 pour les 27 commerces du centre commercial GENIPA.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 23/11/2018
Et publication ou notification
Du : 23/11/2018

102/2018

**## POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ##**

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue la nouvelle compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" aux Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération.

Celle-ci est intégrée au bloc de compétences obligatoires relatives au développement économique.

L'intérêt communautaire est la ligne de partage, au sein d'un bloc de compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent aux communes.

Il est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Compte tenu des orientations du contrat de mandature de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, ses documents stratégiques (SCOT...), mais également du Schéma d'urbanisme Commercial (SDUC) et du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et Internalisation de la CTM (SRDEII), il est proposé de retenir, au titre de l'intérêt communautaire :

- 1. Les actions d'accompagnement des entreprises et porteurs de projets**
- 2. Les opérations collectives d'accompagnement d'au moins 12 entreprises dans les centres bourgs et bourgs étendus**
- 3. L'observation des dynamiques commerciales.**
- 4. L'accompagnement des initiatives visant à fédérer les commerçants au travers d'Unions Commerciales**

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : ARRETE l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » comme suit :

1. Les actions d'accompagnement des entreprises et porteurs de projets
2. Les opérations collectives d'accompagnement d'au moins 12 entreprises dans les centres bourgs et bourgs étendus
3. L'observation des dynamiques commerciales
4. L'accompagnement des initiatives visant à fédérer les commerçants au travers d'Unions Commerciales

Article 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 23/11/2018 Et publication ou notification Du : 23/11/2018

SEANCE DU 27 DECEMBRE

104/2018

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Pour rappel, prévue par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est créée par les collectivités publiques ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de services publics ou qu'ils exploitent en régie dotée d'autonomie financière.

Par délibération n°11/2017 du 04 avril 2017, il a été procédé à la modification de la composition de la CCSPL, dont les missions ont été étendues au domaine de l'eau et de l'assainissement suite au transfert effectif de la compétence depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle est actuellement composée de 20 membres : 10 représentants des usagers et 10 élus

Au regard des nombreuses évolutions législatives et réglementaires de l'eau et de l'assainissement, il est proposé d'élargir les membres de la CCSPL à une association supplémentaire d'usagers de l'eau. Aussi, le nombre de membres de la CCSPL doit être augmenté dans le respect du principe de parité élus/usagers institué lors de la délibération de 2015.

Vu les articles L2121-21, L. 1413-1, L.2241-6 et L.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°53/2014 en date du 10 avril 2014 portant installation du conseil communautaire,

Vu la délibération n°01/2015 en date du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services publics Locaux,

Vu la délibération n°11/2017 en date du 04 avril 2017 portant modification de la composition de la Commission Consultative des Services publics Locaux.

Considérant que les règles de la représentation proportionnelles ne sont pas applicables, étant donné qu'il n'y a pas de groupes de l'opposition constitués,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : MODIFIE la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en portant le nombre de ses membres de 20 à 24 :

- douze (12) représentants des usagers soit 2 associations de parents d'élèves, 4 associations de consommateurs (dont deux associations des usagers de l'eau) ; chacune de ces associations désignant 2 délégués.

- douze (12) élus

Article 2 : DECIDE de la désignation des deux élus supplémentaires par vote à main levée

Article 3 : ELIT Madame Nicole SYLVESTRE et Monsieur Judes PANCRATE représentant la communauté à cette commission

Article 4 : AUTORISE le Président à saisir la CCSPL pour l'examen des dossiers évoqués supra.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 08/01/2019 Et publication ou notification Du : 08/01/2019

105/2018

**## DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE L'ESPACE SUD AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT du GRAND PORT
MARITIME DE LA MARTINIQUE ##**

Par courrier daté du 03 Décembre 2018, le Conseil de Développement du Grand Port Maritime de la Martinique, sollicite la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique dans le cadre du renouvellement de ses membres conformément à la réglementation en vigueur.

Organe consultatif permettant d'assurer la représentation des usagers de la place portuaire, des professionnels installés sur le port et des autres intérêts en présence (personnalités qualifiées), le Conseil de Développement du Grand Port Maritime de la Martinique a été institué en novembre 2013.

Il est consulté obligatoirement sur la politique tarifaire, les projets stratégiques et les projets d'investissement proposés par le Directoire et le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de la Martinique.

La nouvelle mandature en préparation est composée désormais de 26 membres parmi lesquels les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port et constituant le 3^{ème} collège.

L'Espace Sud doit donc désigner un représentant et son suppléant qui représenteront la Communauté au sein du Conseil de Développement pour un mandat de 5 années, en application de l'article R 5312-38 du code des transports.

VU l'article R 5312-38 du code des transports,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : DECIDE de la désignation des représentants de la Communauté par vote à main levée

Article 2 : ELIT Monsieur **Pierre LAFONTAINE** en tant que représentant titulaire et Monsieur **José CHARLOTTE** comme représentant suppléant de la Communauté au sein Conseil de Développement du Grand Port Maritime de la Martinique.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 08/01/2019 Et publication ou notification Du : 08/01/2019

107/2018

INFORMATION DES ELUS SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que par délibération n°59/14 du 29 avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au bureau communautaire sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président devant rendre compte de ces décisions à l'organe délibérant, sont portés à la connaissance du Conseil, les dossiers suivants :

Décisions du Bureau communautaire :

* Par décision n°BC/20/2018, du 08 Août 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : CREATION DE POSTES

AUTORISE la création des postes suivants :

1) FILIÈRE TECHNIQUE :

- **2** postes de catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 heures

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la CAESM, au fur et dès que les recrutements seront effectués.

AUTORISE le Président à procéder au recrutement d'un contractuel si nécessaire et imputer les dépenses qui en résulteront sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012.

* Par décision n°BC/22/2018, du 08 Août 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR UN ADMINISTRE AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD

APPROUVE la participation de l'Espace Sud à la demande présentée dans le tableau annexé (dossier n°12), dans le cadre du règlement des aides au logement.

ACCORDE la subvention sollicitée, soit, 1 510,00 € à Monsieur DUNOT Jannick pour l'accession sociale à la propriété.

DECIDE que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire et se fera par tranche aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 60 % à l'ouverture du chantier,
- le solde à l'achèvement des travaux,

Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur présentation de l'attestation de fin de travaux.

* Par décision n°BC/23/2018, du 08 Août 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « AB STRATEGIE » ATELIER CHANTIER D'INSERTION «OPERATION D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE – LUTTE CONTRE L'INVASION DES ALGUES SARGASSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU DIAMANT »

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association AB STRATEGIE dans le cadre de la mise en place d'un Atelier-Chantier d'Insertion à destination de 12 participants.

DECIDE que le montant de subvention est de 20 000 € pour la durée du conventionnement de l'opération (6 mois).

* Par décision n°BC/24/2018, du 08 Août 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DU FRANCOIS (ADCF) AU TITRE DE L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE FRANCISCAINE

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association des Consommateurs du François dans le cadre de l'activité de l'épicerie sociale et solidaire Franciscaine.

* Par décision n°BC/25/2018, du 08 Août 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION LE L'ASSOCIATION MARTINIQUE ACCESS'ILE

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association MARTINIQUE ACCESS ' ILE dans le cadre son projet « HANDICAP ET TOURISME EN MARTINIQUE ».

* Par décision n°BC/26/2018, du 08 Août 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : PROJET D'ANIMATION DU RESEAU PASS'THEQUE « LIRE EN RIRE »

VALIDE le projet d'Animation du Réseau Pass'thèque.

VALIDE le plan de financement.

DECIDE d'une participation financière de la CAESM à hauteur 4 845,00 €.

* Par décision n°BC/27/2018, du 08 Août 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CULTURE ET DU SPORT

SE PRONONCE sur les demandes de subvention à caractère culturel et sportif, sous réserves de complétude de leur dossier de demande aux 8 associations suivantes comme suit :

Demandeurs	Objet de la demande	Avis du Bureau Communautaire	Montant de la subvention
LE CLUB DES GOMMIERS DE LA MARTINIQUE	Demande de participation à la compétition du 28 mars 2018 au 1er avril 2018. « Coté Caraïbes »	AVIS FAVORABLE	2 000,00 €
ASSOCIATION MORNE BLANC PETANQUE	Demande de participation aux frais d'organisation du Tournoi départemental de juillet 2018	AVIS FAVORABLE	2 000,00 €
LIGUE DE FOOTBALL MARTINIQUE	Demande de participation au match de sélection à la Jamaïque du 14 au 17 mai 2018.	AVIS FAVORABLE	3 000,00 €
MOUVEMENT INTERNATIONAL POUR LES REPARATIONS « MIR »	Demande de participation au financement du « KONVWA « Sonjé pou Vansé » du 09 au 21 mai 2018.	AVIS FAVORABLE	1 500,00 €
ASSOCIATION CARNAVAL DU SUD	Demande de participation pour l'organisation du Carnaval du Sud du 10 au 12 février 2018.	AVIS FAVORABLE	35 000,00 €
ASSOCIATION ODIS de l'artiste HABDAPHAI	Demande de participation au financement le financement du projet « <i>kaz Lakou</i> » de mars à décembre 2018, concept itinérant.	AVIS FAVORABLE	1 000,00 €
ASSOCIATION LES HOMMES D'ARGILE	Demande de participation pour le financement du voyage en vue de la parade carnavalesque de la ville de Paris	AVIS FAVORABLE	1 500,00 €
OFFICE MUNICIPALE LUCEEN (OML)	Demande de participation pour la réalisation de la 5ème édition de la « Nuit de la Mode » le 26 mai 2018.	AVIS FAVORABLE	1 500,00 €

* Par décision n°BC/34/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : CREATIONS ET REQUALIFICATIONS DE POSTES

AUTORISE la création des postes suivants :

- 1) FILIÈRE ADMINISTRATIVE :
 - 1 poste de catégorie A, à temps complet
 - 1 poste de catégorie B ou C, à temps complet
- 2) FILIÈRE TECHNIQUE :
 - 7 postes de catégorie C, à temps complet

AUTORISE la requalification des postes suivants :

- 1) FILIÈRE ADMINISTRATIVE :
 - 3 postes d'assistante requalifié en gestionnaire, à temps complet
 - 1 poste d'attaché requalifié en attaché principal, à temps complet
 - 1 poste de catégorie B requalifié en catégorie C, à temps complet
- 2) FILIÈRE TECHNIQUE :
 - 1 poste de catégorie C requalifié en catégorie B, à temps complet
 - 1 poste de catégorie B requalifié en catégorie C, à temps complet

AUTORISE la modification en conséquence du tableau des effectifs de la CAESM, au fur et à mesure des recrutements.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements et à imputer les dépenses qui en résulteront sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012.

* Par décision n°BC/35/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) POUR 2018-2019

DECIDE de l'attribution d'une subvention pour la réalisation par le CAUE de 24 permanences par an, d'un montant de 225,00 € par permanence réalisée, soit un montant global de 5 400,00 €.

AUTORISE le Président de l'Espace Sud à signer la convention d'attribution de la dite subvention avec le CAUE.

* Par décision n°BC/36/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : ORGANISATION DE LA 1^{ERE} EDITION DU DEFI « FAMILLES A CONSOMMATION LOCALE »

VALIDE le budget prévisionnel.

VALIDE l'organisation du défi « Familles à Consommation Locale ».

AUTORISE le Président à signer les conventions et tous les documents relatifs au projet.

DECIDE de la désignation du référent du défi familles par vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Raymond THEODOSE comme élu référent du défi « Familles à Consommation Locale ».

* Par décision n°BC/37/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS FORMULEES PAR LE PRISME AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR DE 4 ADMINISTRES DU SUD

APPROUVE la participation de l'Espace Sud aux 4 demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

ACCORDE une subvention de 10 000 € au « PRISME», pour le compte des bénéficiaires tels que figurant dans le tableau annexé (dossiers 1 à 4).

DECIDE que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

ACCORDE mandat au Président de l'Espace Sud pour signer tous les documents nécessaires.

* Par décision n°BC/38/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION DE GLM AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR DE 1 ADMINISTRE DU SUD

APPROUVE la participation de l'Espace Sud à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement.

ACCORDE une subvention de 3 000 € à « GLM», pour le compte du bénéficiaire tel que figurant dans le tableau annexé (dossiers 5).

DECIDE que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

ACCORDE mandat au Président de l'Espace Sud pour signer tous les documents nécessaires.

* Par décision n°BC/39/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR 1 PARTICULIER AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD

APPROUVE la participation de l'Espace Sud à la demande présentée dans le tableau annexé (dossier n°6), dans le cadre du règlement des aides au logement.

ACCORDE une subvention de 4 000 € à Monsieur LOGIN Georges pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

DECIDE que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % à l'ouverture du chantier,
- Le solde à l'achèvement des travaux et au vu de l'attestation de conformité du SPANC,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation précitée.

ACCORDE mandat au Président de l'Espace Sud pour signer tous les documents nécessaires.

* Par décision n°BC/39-1/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR 1 PARTICULIER AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD

APPROUVE la participation de l'Espace Sud à la demande présentée dans le tableau annexé (dossier n°7), dans le cadre du règlement des aides au logement.

ACCORDE une subvention de 4 500 € à Madame PACQUIT Valérie pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

DECIDE que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % à l'ouverture du chantier,
- Le solde à l'achèvement des travaux et au vu de l'attestation de conformité du SPANC,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation précitée.

ACCORDE mandat au Président de l'Espace Sud pour signer tous les documents nécessaires.

* Par décision n°BC/40/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT SOCIAL (ALS)

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association pour le Logement Social (ALS) afin de soutenir ses activités qui participent à la cohésion sociale dans les résidences d'habitat social sur le territoire du Sud.

* Par décision n°BC/43/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS FORMULEES PAR SOLIHA AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR DE 11 ADMINISTRÉS DU SUD

APPROUVE la participation de l'Espace Sud aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

ACCORDE une subvention de 31 881 € à « SOLIHA », pour le compte des bénéficiaires tels que figurant dans le tableau annexé (dossiers n°8 à 18).

DECIDE que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

ACCORDE mandat au Président de l'Espace Sud pour signer tous les documents nécessaires.

* Par décision n°BC/45/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTERNATIVE ESPOIR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTE JEUNES (P.A.E.J)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 8 700 € à l'association Alternative Espoir au titre du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes du sud.

* Par décision n°BC/46/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE SOINS PALLIATIFS DE LA MARTINIQUE (ASPM) DANS LE CADRE DES « DEUXIEMES ASSISES MARTINIQUAISES DES SOINS PALLIATIFS ET DE L'ACCOMPAGNEMENT » (AMSPA)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Association de Soins Palliatifs de la Martinique.

* Par décision n°BC/47/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE (ALEFPA) DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF DE PERSONNES PLACÉES SOUS-MAIN DE JUSTICE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 343 € à l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie.

* Par décision n°BC/48/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORT ET SANTE SUD MARTINIQUE DANS LE CADRE DE SON PROJET « SPORT SANTE GRAN-MOUN »

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 400 € à l'Association Sport et Santé Sud Martinique.

* Par décision n°BC/49/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE D'AIDE DE L'A3P2FM (ASSOCIATION DES PAYSAGISTES, PRODUCTEURS DE PLANTES, DE FLEURS ET DE FEUILLAGES DE MARTINIQUE) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES PLURIANNUEL 2018 – 2019

ACCORDE à l'«Association des Paysagistes, Producteurs de Plantes, de Fleurs et de Feuillages de Martinique (A3P2FM)» pour la mise en œuvre de son programme d'activités pluriannuel 2018 – 2019, une aide d'un montant de 1 000 € (mille euros).

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

* Par décision n°BC/50/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU VILLAGE AGRICOLE DE VAL D'OR (RIVIERE-SALEE)

ACCORDE à l'association « Joël et vacances » pour l'organisation du Village Agricole de Val d'Or 2018, une aide d'un montant de 500 € (cinq cent euros).

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

* Par décision n°BC/51/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « REVEIL AGRICOLE » DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AGRIKILTE SEMBLE KONT GASPIYAJ »

EMET UN AVIS DEFAVORABLE à la demande de subvention de l'association Le Réveil Agricole pour la mise en œuvre de son projet « Agrikiltè Semblé Kont Gaspiyaj ».

* Par décision n°BC/53/2018, du 13 novembre 2018, le Bureau Communautaire :

OBJET : ADHESION DE L'ESPACE SUD A LA FEDERATION FRANCAISE DU SPORT D'ENTREPRISE

APPROUVE l'adhésion de l'Espace Sud à la Fédération Française de Sport d'Entreprise (FFSE).

APPROUVE ladite convention entre l'Espace Sud et Fédération Française de Sport d'Entreprise (FFSE).

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes pièces y afférent.

**Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : PREND ACTE des décisions du Bureau Communautaire prises de l'article L.5211-10 du Code des Général des Collectivités Territoriales.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 16/01/2019
Et publication ou notification
Du : 16/01/2019

108/2018

**## DEMANDE DE SUBVENTION DE LA S.A HLM OZANAM POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION
DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LA COMMUNE DE DUCOS ##**

La SA HLM OZANAM a formulé une demande de subvention pour la réalisation d'une opération de logements sociaux, au titre de l'action 4 du PLH : « Mettre en place un système d'aides pour orienter la production sociale et très sociale ».

L'opération concerne la réalisation de 16 logements locatifs sociaux (8 LLS et 8 LLTS) à Rivière Pierre sur la commune de DUCOS.

Cette demande de subvention de 80 000 € vise à diminuer le coût de sortie des loyers afin de les rendre plus compatibles avec les ressources des futurs locataires.

L'opération présentée ci-après a été retenue dans la programmation de la LBU 2017.

PRESENTATION DE L'OPERATION - 8 LLS – 8 LLTS	Quartier Rivière-Pierre à DUCOS
NOMBRE DE BATIMENTS	2
SURFACE HABITABLE	1 181,22 m ²
TYPES DE BATIMENT ET DE LOGEMENT	1 F2 – 14 F3 –1 F4
PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION	2 834 500,00 €
PLAN DE FINANCEMENT	
LBU PRINCIPALE ET COMPLEMENTAIRE	303 751,44 €
LBU SURCHARGE FONCIERE ETAT	94 691,25 €
CTM	
SURCHARGE FONCIERE ET PETITE OPERATION	73 469,13 €
CREDITS INSERTION	113 424,00 €
PRIME EDF	27 080,00 €
CAF	64 000,00 €
EMPRUNT CDC	1 806 084,18 €
EMPRUNT ACTION LOGEMENT	72 000,00 €
FONDS PROPRES	200 000,00 €
SUBVENTION ESPACE SUD	80 000,00 €

La demande s'inscrit dans le cadre du Règlement des aides communautaires au logement, approuvé en conseil communautaire du 16 juillet 2014.

Le règlement prévoit une aide pour le locatif social public (aide n°1) visant à :

- ❖ Orienter la production de logements des bailleurs sociaux selon les objectifs du PLH
- ❖ Mieux répondre aux besoins des ménages éligibles au logement locatif aidé
- ❖ Contribuer à l'équilibre des opérations de construction de logement locatif social (LLS) et surtout très social (LLTS).

L'opération, en application du barème annexé au règlement des aides, totalise 11 points, soit 5 000 € par logement.

Vu les actions prévues au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013/2019 approuvé par le Conseil Communautaire du 26 juin 2013,

Vu la délibération n° 101 du 16 juillet 2014 approuvant le règlement des aides communautaires au logement,

Vu la programmation des crédits de la Ligne Budgétaire Unique (LBU),

Vu les plans de financement présentés par la SA d'HLM OZANAM,

Vu l'avis favorable de la commission habitat/logement en date du 14 mars 2018 pour l'attribution d'une subvention de 80 000 € pour les 16 logements de Rivière-Pierre à DUCOS,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 13 novembre 2018 pour l'attribution d'une subvention de 80 000 € pour les 16 logements de Rivière-Pierre à DUCOS,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : ATTRIBUE une subvention de quatre-vingt mille euros (80 000 €) à la SA HLM OZANAM pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux au quartier Rivière-Pierre, à DUCOS.

Article 2 : DECIDE que le versement de la subvention fera l'objet d'une signature de convention et se fera en deux tranches : un acompte de 20 % sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier ; le solde à la déclaration d'achèvement des travaux conformément au règlement des aides communautaires au logement en vigueur.

Article 3 : AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités en vue du versement de la subvention.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 23/01/2019 Et publication ou notification Du : 23/01/2019

109/2018

DEMANDES DE SUBVENTIONS FORMULÉES PAR AB STRATÉGIE AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR DE 17 ADMINISTRÉS DU SUD

L'Espace Sud a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH), compétence obligatoire des communautés d'agglomération, par délibération du 25 juin 2013. Il définit la politique locale de l'habitat de l'agglomération pour la

période 2013-2019, autour d'orientations fortes en matière de développement et de diversification de l'offre de logements.

Dans le cadre de ce programme, l'EPCI intervient pour différentes aides financières au logement, dont celles relatives aux travaux d'amélioration du logement des propriétaires occupants.

C'est à ce titre que l'opérateur social « AB STRATEGIE » a présenté une demande de financement complémentaire pour le compte de 17 résidents du Sud.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du règlement des aides communautaires au logement, approuvé en Conseil Communautaire du 16 juillet 2014, et qui prévoit notamment :

- **Une aide n° 4** à l'amélioration du logement des propriétaires occupants en milieu diffus d'un montant maximum de 3 000€.

Le montant total de la subvention sollicitée par «AB STRATEGIE » pour le compte de 17 particuliers est de 36 100 € (dossiers n°22 à 38 du tableau annexé).

Vu les actions prévues au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013/2019 approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2013,

Vu la délibération n°101 du 16 juillet 2014 approuvant le règlement des aides communautaires au logement,

Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement en date du 26 Septembre 2018 pour une subvention de 36 100€ à « AB STRATEGIE» pour le compte des bénéficiaires tel que figurant dans le tableau annexé (dossiers n°22 à 38),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 novembre 2018 pour une subvention de 36 100€ à « AB STRATEGIE» pour le compte des bénéficiaires,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 – APPROUVE la participation de la CAESM à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 – ACCORDE une subvention de 36 100 € au «AB STRATEGIE», pour le compte des bénéficiaires tel que figurant dans le tableau annexé (dossiers n°22 à 38),

Article 3 : DECIDE que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranche aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 23/01/2019
Et publication ou notification
Du : 23/01/2019

110/2018

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS ACCORDEES EN VERTU DES ARTICLES L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 et L 2122-22 DU CGCT

Par délibération n°58/2014 du 29 Avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Président sur la base des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base de cette délibération, le Président a notamment délégation, en vertu de l'article L 5211-10 alinéa 6 du CGCT, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.. »

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : PREND ACTE des décisions du Président prises sur la base des délégations accordées en vertu des articles ; L 5211-1, L5211-2 et L5211-10 du CGCT depuis le 08 novembre 2018 (voir annexe jointe).

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 08/01/2019
Et publication ou notification
Du : 08/01/2019

111/2018

**## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A L'APUREMENT PAR L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT DES
ARRIERES RESTANT DUS SUR LES EMPRUNTS DE L'EX-SICSM TRANSFERES A LA COMMUNAUTE DE L'ESPACE SUD
MARTINIQUE ##**

Par délibération n°33/2018 du conseil communautaire en date du 19 juin 2018, le Président de l'Espace Sud a été autorisé à réaliser les opérations de renégociation portant sur les emprunts transférés par l'ex-SICSM à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les négociations menées avec l'Agence Française de Développement, sur l'encours de dette détenu auprès de cet établissement, ont ainsi conduit à réaliser un réaménagement des emprunts souscrits par l'ex-SICSM exclusivement pour le financement des programmes de travaux d'assainissement.

Les emprunts relatifs aux investissements réalisés au titre de la compétence Eau Potable ont pour le moment été écartés de ce réaménagement, compte tenu de la situation financière du budget annexe Eau potable moins alarmante que celle du budget annexe Assainissement.

Par conséquent, le réaménagement des emprunts souscrits par l'ex-SICSM a porté sur cinq emprunts représentant un encours de 14 708 122,75 € au 30 novembre 2018. Ces emprunts ont été consolidés sur un seul emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- Durée 20 ans
- Taux d'intérêt fixe : 2,55 %
- Echéances trimestrielles

Cependant, cette opération de réaménagement, conformément aux dispositions prévues par l'instruction comptable et budgétaire M14, n'a pu permettre un refinancement (capitalisation) des intérêts restés impayés depuis le transfert des emprunts de l'Ex-SICSM en raison de la publication de l'arrêté préfectoral en avril dernier. Ces intérêts représentent un montant total de 778 175,44 € (dont 53 853,33 € au titre des intérêts de retard et moratoires).

Aussi, l'Agence Française de Développement et l'Espace Sud ont convenu, dans le cadre de ce réaménagement de conclure un protocole transactionnel relatif à l'apurement de ces arriérés.

Au 30 novembre 2018, la créance que l'AFD détient à l'encontre de la CAESM se décompose comme suit :

Impayés en intérêts	724 332,11 €
Intérêts de retard et moratoires	53 853,33 €
Total	778 175,44 €

Le protocole prévoit ainsi les modalités de remboursement suivantes :

- la somme de 724.332,11 € correspondant au montant des intérêts dus par la CAESM sera réglée en 4 échéances semestrielles d'un montant de 181 080,52 euros, selon l'échéancier suivant :

Dates d'échéance	Montant des échéances
30/04/2019	181.080,52 €
31/10/2019	181.080,52 €
30/04/2020	181.080,52 €
31/10/2020	181.080,52 €

- Sous réserve du parfait paiement de cette créance, dans les conditions présentées ci-dessus, l'AFD consent à abandonner l'ensemble des intérêts moratoires et de retard dont le montant s'élève à 53 853,33€.

Ce protocole vaut extinction irrévocable de tout différent né ou à naître entre les parties au titre des contrats objets du protocole et vaut solde de tout compte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L.5211-10,

Vu, la circulaire interministérielle NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu, l'arrêté préfectoral n°04-39-02 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu, l'arrêté préfectoral n°BCBDE2018093-001 du 3 avril 2018 portant sur le transfert partiel de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM),

Vu, la délibération n°58/2014 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 donnant délégation au Président en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux fins de procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet, les actes nécessaires,

Vu, la délibération n°33/2018 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2018 autorisant le Président à procéder aux opérations de renégociations de la dette des budgets annexes Eau Potable et Assainissement,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : AUTORISE le Président à négocier et à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) et l'Agence Française de Développement relatif à l'apurement des arriérés des concours financiers accordés par l'Agence Française de Développement au SICSM et transférés à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) .

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 28/12/2018
Et publication ou notification
Du : 28/12/2018

Les communes membres et la Communauté ont élaboré un Pacte Financier et Fiscal (PFF) pour améliorer la fiscalité et optimiser la gestion des ressources par la mutualisation des moyens mais aussi pour instaurer une solidarité financière. Ce dernier volet est matérialisé par les fonds de concours, enveloppe permettant de financer des projets inscrits au programme ODYSSEA et des équipements communaux.

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a établi les conditions à respecter concernant l'objet, le montant et les modalités d'attribution des fonds de concours.

Le 18 juillet 2018, par délibération n° 67/2018, la Communauté a statué sur la gestion et l'attribution des fonds de concours. L'adhésion au PFF, par délibération du conseil municipal, a été instituée comme préalable pour l'attribution de fonds de concours. Le Conseil communautaire a examiné les demandes de financement formulées par les communes membres et a octroyé à cette date, des fonds à hauteur de 163 866,50 € pour la réalisation de projets conformes à l'article L. 5214-16 du CGCT et à ladite délibération.

La Communauté a reçu une demande de financement de 84 250 € de la commune de Rivière-Salée pour une opération d'un montant de 337 000 € HT intitulée *Signalétique touristique* et relevant du programme ODYSSEA avec le plan de financement suivant :

Commune de Rivière-Salée Nouveau Plan de financement						
Date de réception	Opération	Montant global HT	Etat	Commune	CAESM	Subvention demandée
17/10/18	Signalétique touristique	337 000 €	50 %	25 %	25 %	84 250 €

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L. 5214-16 paragraphe V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 67/2018 du 18 juillet 2018 relative aux modalités de gestion et attribution des fonds de concours de l'Espace Sud Martinique,

Vu la délibération de la commune de Rivière-Salée n° 363 7.1 2018 du 20 septembre 2018 modifiant le plan de financement de l'opération *Signalétique touristique*,

Considérant que les conseillers communautaires de la Ville de Rivière-Salée se sont absents de la salle lors du vote,

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours « ODYSSEA » à la commune de Rivière-Salée pour un montant de 84 250,00 € destiné au financement de l'opération « Signalétique Touristique ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi En préfecture le: 08/01/2019 Et publication ou notification Du : 08/01/2019

113/2018

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « RENOUVELLEMENT PARTIEL DES MATERIELS INFORMATIQUES DU RESEAU BIBLIOSUD – ANNEE 2018 »

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) a entrepris le projet de mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques de son territoire dans le but de développer la lecture publique.

L'objectif de cette démarche est une mutualisation des moyens permettant d'élargir l'offre documentaire et de proposer de nouveaux services à la population.

Dans le cadre de cette action, la CAESM a donc procédé à l'équipement informatique des bibliothèques et médiathèques et a fourni, par établissement :

- 2 postes informatiques
- 2 onduleurs
- 1 imprimante
- 1 lecteur de code-barres

Ce déploiement de matériel a eu lieu en 2012. Une partie de celui-ci est aujourd'hui hors service.

De plus, l'évolution des pratiques professionnelles, due au fonctionnement en réseau, a fait émerger de nouveaux besoins. Ces derniers ont été recensés dans chaque établissement, en collaboration avec la Direction des Services Informatiques de la CAESM.

Ainsi, afin de poursuivre son action et de maintenir le niveau de modernisation de son réseau, la Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique, détentrice de la compétence « informatisation des services municipaux et des écoles », souhaite procéder au renouvellement partiel du parc informatique du réseau et le compléter par les besoins supplémentaires exprimés par les équipes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le coût est évalué à 12 720,00 € HT, se présente de la façon suivante :

COFINANCEURS	Montant HT	(%)
ETAT – Direction des Affaires Culturelles (DAC)	6 360,00 €	50,00 %
CAESM	6 360,00 €	50,00 %
TOTAL	12 720,00 €	100,00 %

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « Renouvellement partiel des matériels informatiques du réseau Bibliosud - année 2018 »,

Article 2 : AUTORISE le Président de la CAESM à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 23/01/2019
Et publication ou notification
Du : 23/01/2019

114/2018

OUVERTURE ANTICIPEES DES CREDITS EN 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1612-1, L.1612-2, D.1612-1, L.2311-1 et suivants ;

**Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : AUTORISE le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

- **Pour le budget principal** : Le Président pourra engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2018, soit **1 370 113,14 €**.

CHAP	LIBELLE	BP + BS 2018	25% Crédits ouverts en 2018 (hors reports)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 150 211,46	287 552,87
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	1 457 186,00	364 296,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 873 055,10	718 263,78
	TOTAL	5 480 452,56	1 370 113,14

- **Pour le budget annexe Eau Potable** : Le Président pourra engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2018, soit **427 562,42 €**.

CHAP	LIBELLE	BP 2018	25% Crédits ouverts en 2018 (hors reports)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	345 026,90	86 256,73
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	915 377,16	228 844,29
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	449 845,63	112 461,41
	TOTAL	1 710 249,69	427 562,42

- **Pour le budget annexe Assainissement** : le Président pourra engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2018, soit **27 454,01 €**.

CHAP	LIBELLE	BP 2018	25% Crédits ouverts en 2018 (hors reports)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 803,54	13 950,89
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	34 012,49	8 503,12
	TOTAL	109 816,03	27 454,01

Article 2 : DONNE tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le: 23/01/2019
Et publication ou notification
Du : 23/01/2019